

 <p>Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p> <p><b>PRÉFET DU VAR</b></p> <p><b>DIRECTION DES TITRES D'IDENTITÉ ET DE L'IMMIGRATION</b></p>	<p><b>Passeport de mission</b></p>	<p>Date de dernière mise à jour : 27/08/2019</p> <p>Date de mise en ligne sur le site des services de l'État dans le Var : septembre 2019</p>
--	------------------------------------	---

## Les bénéficiaires

**Les agents civils et militaires de l'État** qui se rendent **en mission à l'étranger** ou sont **affectés à l'étranger** et qui ne sont titulaires ni d'un passeport de service ni d'un passeport diplomatique.

**Attention : depuis novembre 2017**, le dépôt des demandes de passeport de mission des personnels du ministère de la Défense est réalisé auprès des groupements de soutien de la base de défense à laquelle l'agent est rattaché.

## La validité

Le passeport de mission, délivré gratuitement, est **valable 5 ans**, quelle que soit la durée de la mission ou de l'affectation.

Il n'est **utilisable qu'aux fins pour lesquelles il a été délivré**. Son titulaire doit le restituer à l'administration de délivrance lorsqu'il ne remplit plus les conditions pour le détenir.

La durée de validité du passeport de mission **n'est pas prorogeable**. Toute nouvelle demande donne donc lieu à l'établissement d'un nouveau titre.

**Le passeport de mission sera obligatoirement restitué au moment de la remise du nouveau titre**, sauf si la durée de validité d'un visa apposé sur le premier passeport de mission délivré excède la durée de validité de ce passeport.

**Le domicile porté sur le titre est celui de l'organisme qui a établi l'ordre de mission**, sans précision du nom de cet organisme.

## Comment et quand déposer une demande de passeport de mission ?

Prendre **obligatoirement rendez-vous** par téléphone au **04.94.18.83.83** auprès de la préfecture de votre département d'affectation, aux heures d'ouverture.

Une fois le rendez-vous fixé (les mardis de 9h à 11h45), le dépôt de l'enregistrement de la demande se fait à la préfecture de Toulon, la présence physique du demandeur est impérative au moment du dépôt de la demande et lors du retrait du titre.

## **Lieu de dépôt de la demande**

Pour le Var, les agents concernés doivent se rendre, munis de leur dossier complet, au jour et à l'heure préalablement fixés par téléphone :

**PRÉFECTURE DU VAR**  
**Missions de proximité - Passeport**  
**Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie**  
**83000 TOULON**

## **Quelles sont les pièces à fournir ?**

Le demandeur doit se présenter muni :

- **du formulaire de demande de passeport (CERFA)** complété et signé ;
- **d'une photographie d'identité** conforme aux normes ANTS et datée **de moins de 6 mois** ;
- **d'un justificatif d'identité** :
  - une **carte nationale d'identité sécurisée** (copie recto-verso + original le jour du dépôt) ou un **passeport sécurisé** (copie + original le jour du dépôt)
  - à défaut **une déclaration de perte ou de vol** d'un passeport ou d'une carte nationale d'identité + **un extrait d'acte de naissance de moins de 3 mois avec filiation**.
- le cas échéant **un justificatif de nationalité française** ;
- **d'un ordre de mission récent, nominatif, original** établi et visé par l'autorité exerçant le pouvoir hiérarchique à l'égard du demandeur, justifiant la demande du passeport en sa faveur ;
- en cas de demande de renouvellement, **de l'ancien passeport de mission** ou **d'un rapport circonstancié de perte** signé par un supérieur, en cas de perte du précédent passeport de mission ;
- dans le cas de demande de deuxième passeport : d'une **attestation nominative de demande de deuxième passeport** établie et signée par l'autorité hiérarchique.

## **La remise du passeport**

Les demandeurs doivent **se présenter personnellement**, avec le récépissé qui lui a été remis au moment du dépôt ou muni d'un titre d'identité et le cas échéant du titre à renouveler.

Le retrait du passeport de mission est remis sur rendez-vous **les mardis de 9 h à 11 h 45**.